



Je suis séparée - besoin de louer mon appartement

Par Visiteur

Monsieur, Madame,

Je suis mariée sous le régime de la communauté de biens, mais je suis séparée de mon mari depuis 1997, et nous vivons à l'étranger. Or nous avons un appartement en commun en France depuis 1989, et depuis la date de notre séparation, il s'est déchargé de toutes responsabilités financières, et c'est uniquement moi qui me charge de payer les taxes foncières, taxes d'habitation (en temps que résidence secondaire), les charges pour le syndic, l'assurance contre dégâts feux et eau ainsi que tous les autres frais d'abonnement : eau, EDF, et téléphone. Afin de ne pas risquer une saisie de l'appartement et une mise aux enchères, ce qui m'a épuisée financièrement

J'ai essayé de joindre mon mari pour essayer de vendre l'appartement à l'amiable, mais la communication avec lui est impossible et tant qu'il ne paie rien, il fait simplement la sourde oreille en vivant ailleurs.

J'ai donc besoin de vos conseils juridiques:

(1) Je me retrouve malgré moi dans l'obligation de louer l'appartement à vide sous un bail de trois ans, afin de subvenir à mes besoins de vivre- Puis-je légalement disposer des meubles (déjà usés) sans être dans une situation illégale, et quelle seraient les conséquences d'une telle démarche?

(2) Puis-je louer l'appartement sans son consentement? puisque sa part de l'appartement sera intouchable et lui reviendra intacte un jour ou l'autre.

(3) Dans le cas d'un divorce, est-ce que, je lui dois tout le montant des loyers recueillis avant le divorce, une partie, ou rien du tout? et quels sont les risques que je pourrais envisager vis à vis de la justice en cas de location uniquement?

Merci

Mon adresse e-mail:

Par Visiteur

Bonjour Madame,

(1) Je me retrouve malgré moi dans l'obligation de louer l'appartement à vide sous un bail de trois ans, afin de subvenir à mes besoins de vivre- Puis-je légalement disposer des meubles (déjà usés) sans être dans une situation illégale, et quelle seraient les conséquences d'une telle démarche?

Étant marié sous le régime de la communauté, logiquement il faut l'accord de votre mari pour pouvoir louer le bien ainsi que pour pouvoir disposer des biens.

Ceci étant votre mari n'a pas l'air de se soucier de ce que vous faites, ce qui n'est pas normal car qui dit séparation et non divorce dit continuité du devoir d'entraide et de secours. Donc logiquement votre mari doit participer aux charges du mariage et vous aider en cas de besoin.

3) Dans le cas d'un divorce, est-ce que, je lui dois tout le montant des loyers recueillis avant le divorce, une partie, ou rien du tout? et quels sont les risques que je pourrais envisager vis à vis de la justice en cas de location uniquement?

Si vous louez l'appartement avec ou sans son accord, les loyers sont des biens communs donc effectivement votre mari serait en droit d'en exiger la moitié. Ceci étant vous pourrez faire valoir le fait qu'il n'a pas contribué aux charges du mariage ce qui équilibrera la balance.

Cordialement